

États financiers de

**RÉGIME DE RETRAITE DE
L'ASSOCIATION DES
PROFESSEUR(E)S À TEMPS
PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ
D'OTTAWA (1991)**

31 décembre 2015



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Bureau 1800
150, rue Elgin
Ottawa (Ontario) K2P 2P8
Canada

Téléphone (613) 212-KPMG
Télécopieur (613) 212-2896
Internet www.kpmg.ca

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Au Bureau des Gouverneurs de l'Université d'Ottawa

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de l'Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite au 31 décembre 2015, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 27 juin 2016

Ottawa, Canada

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

États financiers

31 décembre 2015

	Page
État de la situation financière	1
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2
Notes complémentaires	3 - 8

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

État de la situation financière

31 décembre 2015, avec informations comparatives de 2014

	2015	2014
Actif		
Placements à la juste valeur	7 517 473 \$	6 608 253 \$
Cotisations à recevoir des adhérents	48 579	56 892
Cotisations à recevoir du promoteur	49 244	56 969
	97 823	113 861
Actif net disponible pour le service des prestations	7 615 296 \$	6 722 114 \$

Obligations au titre des prestations

Obligations au titre des prestations - cotisations déterminées	7 615 296 \$	6 722 114 \$
--	--------------	--------------

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

Au nom du Bureau des gouverneurs

_____(signé)_____ gouverneur

_____(signé)_____ gouverneur

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

De l'exercice clos le 31 décembre 2015, avec informations comparatives de 2014

	2015	2014
Augmentation de l'actif		
Revenus de placements		
Intérêts et dividendes	24 776 \$	22 620 \$
Augmentation de la valeur marchande des placements	278 291	494 092
	303 067	516 712
Cotisations		
Adhérents - service courant	461 196	435 012
Promoteur	461 195	435 820
	922 391	870 832
Augmentation totale de l'actif	1 225 458	1 387 544
Diminution de l'actif		
Remboursements et transferts	332 276	363 708
Diminution totale de l'actif	332 276	363 708
Augmentation nette de l'actif net	893 182	1 023 836
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	6 722 114	5 698 278
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	7 615 296 \$	6 722 114 \$

Se reporter aux notes complémentaires aux états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers

De l'exercice clos le 31 décembre 2015

1. Description sommaire du régime

L'actif net est la propriété du Régime de retraite de l'Association des professeurs et professeures à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991) ("Régime"), agréé en vertu de la Loi de 1987 sur les régimes de retraite de l'Ontario, (numéro d'immatriculation 0683177). Le Régime est un régime de retraite contributif à cotisations déterminées, d'après lequel les participants du Régime et l'Université d'Ottawa effectuent des contributions. Le Régime est exonéré d'impôts sur les bénéfices en vertu de la Loi de l'impôt du Canada sur le revenu.

Pour obtenir une information supplémentaire, il faut consulter les règlements du Régime.

Selon les documents constituant le Régime, les adhérents contribuent 7 % de leurs revenus admissibles. Le promoteur contribue un montant égal aux cotisations obligatoires des adhérents.

La cotisation annuelle maximale que l'adhérent et le promoteur peuvent verser dans le compte de retraite de l'adhérent correspond au moindre des deux montants suivants : 18 % du revenu d'emploi admissible de l'adhérent ou 25 370 \$ (24 930 \$ en 2014).

Il n'y a pas eu de changement à cette politique au cours de 2015.

2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables pour les régimes de retraite et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

a) Mode de présentation

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du régime considéré comme une entité distincte, indépendante du promoteur et des adhérents au régime. Ils ont été préparés dans le but d'aider les adhérents et autres parties intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice.

b) Instruments financiers

Les actifs financiers et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de la transaction, date à laquelle le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les placements sont détenus dans des fonds distincts et sont comptabilisés à leur juste valeur.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2015

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Instruments financiers (suite)

Les créances, les remboursements de cotisations et les autres créditeurs ont été classés à titre de prêts, créances et autres passifs et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur de ces instruments financiers correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

c) Cotisations

Les cotisations pour services courants sont comptabilisées dans l'année où les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés sont comptabilisées dans l'année où elles sont reçues.

d) Remboursements et transferts

Les remboursements et transferts comprennent les paiements aux participants retraités faites au cours de l'année et les courus, le cas échéant, pour les prestations gagnées mais non encore payées en fin d'année, et les prélèvements des adhérents qui sont enregistrés dans la période pendant laquelle le membre a opté pour le paiement.

e) Revenus de placements

Les revenus de placements, qui sont rapportés sur une base d'exercice, comprennent des intérêts et des dividendes.

f) Augmentation (diminution) de la valeur marchande des placements au cours de l'exercice

Celui-ci comprend les gains nets réalisés (les pertes nettes réalisées) sur les ventes de placements et la variation des gains et pertes latents. Les gains nets réalisés (pertes nettes réalisées) sur la vente de placements représentent la différence entre les produits reçus et le coût moyen des investissements vendus. La variation des gains et pertes latents représente la différence entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice, corrigé des gains et pertes réalisés dans l'année.

g) Incertitude relative à la mesure

Conformément aux Normes comptables pour les régimes de retraite, la préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants inclus dans les états financiers. Les estimations principales utilisées sont la juste valeur des placements et le montant des charges à payer. Les résultats effectifs pourraient différer des estimations.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2015

2. Principales conventions comptables (suite)

g) Incertitude relative à la mesure (suite)

Les estimations et les hypothèses afférentes sont révisées sur une base continue. Les révisions aux estimations sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les estimations ont été révisées ainsi que dans les années futures concernées.

3. Normes comptables

a) Changements futurs dans les normes comptables

La norme et la modification suivante, publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), ont été identifiées comme ayant une incidence sur le Régime à l'avenir. Le Régime évalue actuellement l'incidence de cette norme et la modification sur les états financiers.

a) Changements futurs dans les normes comptables (suite)

IFRS 9, *Instruments financiers* (IFRS 9) - En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui fournit des conseils sur la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers applicables aux états financiers des régimes de retraite. L'IFRS 9 doit être appliquée de façon rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, mais son adoption anticipée est autorisée. L'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le Régime n'a pas encore été déterminée.

Initiative concernant les informations à fournir – Modifications de l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (IAS 1) - L'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 afin de fournir des indications supplémentaires visant à aider les entités à exercer leur jugement lorsqu'elles appliquent les dispositions de la norme en matière de présentation et d'informations à fournir. Les modifications précisent que les dispositions concernant l'importance relative s'appliquent à l'ensemble des états financiers et que l'inclusion d'informations non significatives peut faire en sorte que des informations financières utiles s'en trouvent obscurcies. Les modifications précisent également que les entités doivent exercer un jugement professionnel lorsqu'elles décident de l'organisation et de l'ordre de présentation des informations à fournir dans les états financiers. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Une application anticipée est permise. L'incidence de l'adoption des modifications de l'IAS 1 sur le Régime n'a pas encore été déterminée.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2015

3. Normes comptables (suite)

b) Changements nouvelles dans les normes comptables

IASB et l'IFRS Interpretations Committee ont publié des prises de position dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014, et qui pourraient avoir une incidence sur le Régime. Le Régime a adopté les modifications suivantes, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015. L'adoption de ces normes n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Régime.

IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)* - L'IASB a modifié l'IFRS 13 dans le cadre des cycles d'améliorations annuelles des IFRS de 2010-2012 et de 2011-2013. Ces modifications fournissent des précisions sur l'évaluation des créances et dettes à court terme, et sur la portée de l'exception relative aux portefeuilles, respectivement. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Régime.

IAS 24, *Information relative aux parties liées (IAS 24)* - L'IASB a publié des modifications à l'IAS 24 dans le cadre du cycle d'améliorations annuelles des IFRS de 2010-2012, afin d'ajouter à la définition de parties liées les entités de gestion qui fournissent les services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Régime.

4. Informations concernant le capital

Le capital du Régime correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Le capital du Régime est investi selon les décisions prises par les différents participants du Régime. Au moment de la retraite, toutes les cotisations versées, augmentées des revenus de placement qu'elles auront produits, serviront à constituer la rente de retraite. Le Régime s'est conformé aux restrictions d'investissement tout au long de l'exercice.

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2015

5. Placements

	2015	2014
	Juste valeur	Juste valeur
Comptes à intérêt garanti	839 032 \$	827 190 \$
Marché monétaire canadien	9 983	20 247
Titres à revenu fixe	568 251	513 129
Discretionnaires	3 543 956	3 029 455
Équilibrés	993 435	823 119
Actions canadiennes	854 734	935 018
Actions américaines	419 527	285 736
Actions internationales	288 555	174 359
	7 517 473 \$	6 608 253 \$

a) Détermination de la juste valeur

La juste valeur des fonds communs distincts s'établit sur la valeur unitaire divulguée par les fonds en fin d'exercice. Les fonds établissent la juste valeur de chacun des fonds en rajoutant la juste valeur de tous les titres, tant pour les actions que pour les titres à revenu fixe détenus par les fonds et divisés par le total des unités émises par les fonds.

b) Divulcation de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur dans les états de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire ces évaluations.

La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants:

Niveau 1 - évaluation basée sur les prix cotés (non ajustés) en vigueur sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluations basées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluations basées sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)

Notes complémentaires aux états financiers (suite)

De l'exercice clos le 31 décembre 2015

5. Placements (suite)

b) Divulgence de la juste valeur (suite)

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

Tous les placements sont classés au niveau 2. Au cours de 2015, il n'y a eu aucun transfert de montants entre les niveaux.

c) Gestion des risques

L'énoncé de politique de placement (EPP) du Régime fournit un cadre de politiques et de procédures pour gérer les placements du Régime. Cet EPP n'a pas changé depuis l'an passé.

L'administrateur du Régime a la responsabilité d'appliquer l'EPP et de contrôler les risques divers auxquels s'expose le portefeuille de placements. Il précise les investissements éligibles et l'éventail du portefeuille d'actifs. Les membres du Régime ont la responsabilité de choisir les fonds qui leur conviennent le mieux d'après les recommandations faites par l'administrateur du Régime.

L'administrateur du Régime examine de temps à autre la pertinence des politiques de placement des fonds offerts pour s'assurer qu'ils continuent de convenir au but, à la nature et aux obligations des membres du Régime.

Le Régime s'expose à plusieurs risques financiers en raison de la tenue des placements. Chacune des expositions du Régime aux risques financiers est concentrée dans ses placements et est gérée par le gestionnaire du Fonds sous-jacent respectif.

Les placements sont exposés au risque de change, risque de taux d'intérêt, risque de prix, risque de crédit et risque de liquidité. Chaque fonds offert au sein du Régime dispose de politiques, procédures, et paramètres recommandés pour surveiller ces risques.

Les adhérents du Régime choisiront leurs propres investissements dans la liste de fonds prévue, et seront donc dans la mesure de gérer le niveau de risque qu'ils souhaitent prendre en fonction de leur sélection.

6. Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels liés au Régime ont été assumés par l'Université d'Ottawa.